

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1849.

Service provisoire du caissier de l'État ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la commission ⁽²⁾, par M. T'KINT-DE NAEYER.

MESSIEURS,

M. le Ministre des Finances a déposé, dans la séance d'hier, un projet de loi qui autorise le Gouvernement à pourvoir aux fonctions de caissier de l'État, jusqu'au jour où ce service sera définitivement réorganisé.

Par une convention signée le 24 de ce mois, la Société Générale s'est engagée à continuer provisoirement ce service.

Le tantième de recette et les remboursements stipulés par les conventions antérieures, entre le Gouvernement et la Société Générale, sont remplacés par une indemnité fixe, calculée à raison de deux cent mille francs par an.

Moyennant cette indemnité, le caissier de l'État aura à payer tous les frais d'administration, de matériel, de transport et de virements de fonds.

C'est une première amélioration que votre commission aime à constater; elle fait droit aux réclamations qui se sont fréquemment élevées dans le sein de la Législature, et notamment lors de la discussion des budgets du Ministère des Finances pour les exercices 1849 et 1850.

Votre commission vous propose, Messieurs, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi, qui a un caractère d'urgence. En effet, les pouvoirs du Gouvernement doivent, conformément à la loi du 15 mai 1846, être renouvelés avant le 31 décembre prochain.

Le Rapporteur,
T'KINT DE NAEYER.

Le Président,
N.-J.-A. DELFOSSE.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 71.

⁽²⁾ La commission était composée de MM. DELFOSSE, *président*, T'KINT-DE NAEYER, LOOS, DE MAN D'ATTENRODE, DE POUHON, MERCIER ET CANS.